

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°10

Objet : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2023 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Tom MORISSE
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Stéphane LARTIGUE par Annie TOUSSAINT
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI
Carole CHESNEAU par Didier LEDEUR
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Lucie MICCOLI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h01

Secrétaire de Séance : Sophie SAND,

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 73
 Nombre de pouvoirs : 12
 Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que le produit de la TEOM est perçu par la CA Val Parisis depuis le 1^{er} janvier 2016,
 Considérant que le produit de la TEOM attendu est défini par les Syndicats concernés en vue de la reverser à ces mêmes syndicats,

Vu la délibération du 12 décembre 2006 du Syndicat AZUR constituant une zone de perception unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes de Corneilles en Parisis et de la Frette Sur Seine,

Vu la délibération N° D/2020/109 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 sur la perception e la TEOM par la CA Val Parisis en lieu et place des syndicats.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (4 Abstentions),**

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 par commune comme suit

Taux 2023

Azur	Corneilles	5,13%
	La Frette	
Emeraude	Franconville	7,32%
	Montigny-Lès-Corneilles	7,84%
	Eaubonne	7,13%
	Ermont	8,40%
	Le Plessis-Bouchard	7,10%
	Sannois	7,56%
Tri-action	Beauchamp	6,32%
	Bessancourt	10,71%
	Herblay-sur-Seine	6,26%
	Frépillon	8,08%
	Pierrelaye	7,95%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,57%
	Taverny	6,70%

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :

- Publié sur le site internet www.valparisis.fr

le 14/04/2023

En application des Art L.2131-1 et R.2131-1-du CGCT

Il est rendu exécutoire le 14/04/2023

P/le Président



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



GUILHEM PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val de Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val de Paris,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

